Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-24_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **24_171126**

OBJET : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Convention entre la ville d'Aubagne et la ville de Carnoux pour la scolarisation des enfants dans l'école d'une commune autre que celle de résidence (2026-2029).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-24_171126-DE

Monsieur Pierre ARNOUX rapporte :

Par délibération n°25-201123 du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Carnoux-en-Provence fixant les conditions de participation de la Ville d'Aubagne aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants aubagnais, notamment ceux domiciliés à la résidence « Les Romarins », au camp de Carpiagne.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour les années scolaires 2026-2027 à 2028-2029, afin de répondre aux besoins de scolarisation des familles concernées.

La convention prévoit :

- la participation de la Ville d'Aubagne aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux-en-Provence pour les enfants aubagnais domiciliés à la résidence "Les Romarins", au camp de Carpiagne, ainsi que pour ceux dont la scolarisation à Carnoux-en-Provence relève des cas de participation obligatoire prévus par le code de l'éducation ;

- réciproquement, la participation de la Ville de Carnoux-en-Provence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Aubagne pour les enfants carnouxiens relevant de ces mêmes cas, ainsi que, à titre exceptionnel, pour les situations faisant l'objet d'un accord exprès entre les deux communes.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027. Elle est renouvelable tacitement pour chacune des deux années scolaires suivantes, sans pouvoir se poursuivre au-delà de l'année scolaire 2028-2029.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière par élève est calculée sur la base de la dernière participation versée au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit 675,69 €, revalorisée du taux d'inflation de 3,1 %, portant ainsi son montant à 695,63 €.

Pour les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029, la participation sera actualisée chaque année sur la base du montant applicable à l'année scolaire précédente, selon les modalités définies dans la convention.

Chaque année, la participation due par chaque commune est calculée sur la base d'un état récapitulatif des élèves concernés, établi par la commune d'accueil et soumis à la vérification de la commune de résidence avant l'émission du titre de recettes.

Cette délibération propose d'approuver la convention jointe en annexe, pour la scolarisation des enfants dans une commune autre que celle de résidence selon les modalités ci-dessus détaillées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L212.8,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le partenariat entre les deux communes,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération, entre les communes d'Aubagne et de Carnoux-en-Provence, fixant les conditions et les modalités de leur participation financière

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-24_171126-DE

aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans l'autre commune, pour les années scolaires 2026-2027 à 2028-2029 ;

ARTICLE 2 : de PRÉVOIR les crédits nécessaires au règlement de cette participation au budget principal, chapitre 65 ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026